



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

PV de la réunion du 22 novembre 2021

Présents : Madame Valérie Lagarde, Messieurs Jean-Marie Bordier, Jean-Bernard Chauvin.
Excusés : Kévin Pirs, Ali Rafi, Pedro Vides.

En ce début de saison particulier, la commission décide, par tolérance de ne pas faire application de l'article 6 du règlement du Statut des Educateurs cité ci-dessous.

ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautive par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Après cette première réunion de commission, l'application sera totale. Cela signifie que toutes les absences non excusées seront passibles de l'application de l'amende prévue aux tarifs du District, et les points seront ôtés à partir de 4 absences non justifiées (sans compter celles qui sont antérieures à la publication et la diffusion du PV de la commission).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros

Départemental 1 – Club VIP- Poule A

BASSENS CMO (535776) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Diallo Ousin possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PORTES ENTRE 2 MERS 2 (553258) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dos Reis Joao possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PAUILLAC ST LAURENT (505555) : L'éducateur déclaré, Monsieur Gaston Bruno possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LUSITANOS CENON AS (550333) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Da Rocha Xavier possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MACAU JS (505613) : L'éducateur déclaré, Monsieur Blanco Pierre possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ARSAC LE PIAN (552034) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bourdon Nicolas possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2021/2022

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

LA BREDE FC 3 (505814) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lina Raphaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CESTAS SAG 3 (525228) : L'éducateur déclaré, Monsieur Nsan Nwet James possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BASTIDIENNE SC (500057) : L'éducateur déclaré, Monsieur El Ataoui Nor Eddine possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CAUDROT VAILLANTE (518679) : L'éducateur déclaré, Monsieur Cook Yannick possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CA SALLOIS (531514) : L'éducateur présent sur le banc de touche, Monsieur Aguer Jérôme, ne possède pas le diplôme requis. La commission constate toutefois, que l'éducateur est inscrit à la certification de mars 2022. En attendant le résultat de cette certification, la commission accorde une dérogation à l'équipe CA Sallois.

Le club doit faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur Aguer Jérôme et le déclarer comme éducateur référent de cette équipe.

AUDENGE ES 2 (505552) : L'éducateur déclaré, Monsieur Cassiau Jean-Luc possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	BASSENS CMO		360511170	DIALLO Ousin	CFF3		En Règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS 2		360512006	DOS REIS Joao	CFF3		En Règle
505555	PAUILLAC SAINT LAURENT		300318211	GASTON Bruno	BEF		En Règle
550333	AS LUSITANOS CENON		339241029	DA ROCHA XAVIER	AS		En Règle
505613	MACAU SJ		319224134	BLANCO Pierre	CFF3		En Règle
552034	ARSAC LE PIAN 2		311037590	BOURDON Nicolas	CFF3		En Règle
505814	LA BREDE FC 3		310243080	LINA Raphaël	BEF		En Règle
525228	CESTAS S.A.G. 3		2547681997	NSAN NWET James	BMF		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE		340512422	EL ATAUI Nor Eddine	AS		En Règle
518679	VAILLANTE S. CAUDROT		300903714	COOK Yannick	AS		En Règle
531514	C.A. SALLOIS		311035812	AGUER Jérôme	Modules CFF3	Inscrit certif 25/03/2022	Dérogation
505552	AUDENGE ES 2		339239065	CASSIAU Jean-Luc	AS		En Règle



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 1 – Club VIP- Poule B

COQS ROUGES BX 2 (505598) : L'éducateur déclaré, Monsieur Soueidan Mohamad possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PORTUGAIS CS (531375) : L'éducateur déclaré, Monsieur GUNDOGDU Kézim, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE TAILLAN AS 2 (518036) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bali Karim possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FC LOUBESIEN (505554) : L'éducateur déclaré, Monsieur Brossard Alexis possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC SA 3 (505679) : l'éducateur déclaré, Monsieur Gerault Sébastien, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur doit satisfaire la certification du CFF3. La commission demande que cet éducateur soit inscrit sur une certification. La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

TARGON SOULIGNAC (547677) : L'éducateur déclaré, Monsieur Heriveau Olivier possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ET S EYSINES (505760) : L'éducateur déclaré, Monsieur Eloi Max possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CAZAUX O (521250) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bouleux Xavier possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



ES DU FRONSADAIS (582752) : L'éducateur déclaré, Monsieur Guillemassy Cazabonn Laurent possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GIRONDE LA REOLE FC (554180) : L'éducateur déclaré, Monsieur Raise Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE BARP FC (521556) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dicharry David possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE TEICJ JS (505644) : L'éducateur déclaré, Monsieur Castanon Alain possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505598	COQS ROUGES BORDEAUX 2		330514581	SOUEIDAN Mohamad	AS		En Règle
531375	PORTUGAIS CS		339246580	GUNDOGDU Kezim	AS		En Règle
518036	LE TAILLAN A.S. 2		350513034	BALI Karim	CFF3		En Règle
505554	FC LOUBESIEEN		350514559	BROSSARD Alexis	CFF3		En Règle
505679	MERIGNAC SA 3		2310777273	GERAULT Sébastien	Modules U20 U19	Certification à passer	Infraction
547677	TARGON SOULIGNAC		180512096	HERIVEAU Olivier	DES		En Règle
505760	ET S EYSINAISE		310523259	ELOI Max	AS		En Règle
521250	CAZAUX O		2398015397	BOULEUX Xavier	AS		En Règle
582752	E.S.F.F.		310245272	GUILLEMASSEY CAZABONN Laurent	AS		En Règle
554180	GIRONDE REOLE FC		339248243	RAISE Mickaël	AS		En Règle
521556	F.C. BARPAIS		310607725	DICHARRY David	AS		En Règle
505644	LE TEICH JS		340525449	CASTANON Alain	BMF		En Règle

Départemental 2 – Poule A

LANDES GIRONDINES F (548277) : l'éducateur déclaré, Monsieur Seck Ibrahim Ikkal ne possède pas le diplôme requis. L'équipe est donc en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

VALLEE DORDOGNE FC (554416) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Venier Fabrice possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SAINT SYMPHORIEN SC (505634) : l'éducateur déclaré, Monsieur Hilario David, possède le diplôme requis, mais n'est jamais présent sur les FMI. Monsieur Vaitulukina Rémy, présent sur les FMI, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Vaitulukina Rémy suive effectivement cette formation.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA. La commission accorde une dérogation au club.

BORDEAUX EC (500042) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Engong Daniel, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Engong Daniel suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA.

MEDOC ATLANTIQUE 2 (582232) : L'éducateur déclaré, Monsieur Selle Vincent possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

UNION ST BRUNO 2 (544160) : L'éducateur déclaré, Monsieur Raby Philippe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BASSIN ARCACHON 3 (580598): L'éducateur déclaré, Monsieur Abad Nicolas possède le diplôme requis, mais n'a été présent sur la FMI qu'une seule fois. Monsieur Chapalain Florian, présent sur les FMI et sur l'organigramme officiel du club sur le site internet du club, ne possède pas le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

SUD GIRONDE (551098) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Saka Karim possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SPUC (500139) : L'éducateur déclaré, Monsieur Hairech Samir possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COQS ROUGES BX 3 (505598) : L'éducateur déclaré, Monsieur Soueidan Mohamad, est l'éducateur référent pour l'équipe Seniors évoluant en Départemental 1-poule B.

En vertu du règlement du statut des éducateurs de la FFF, un éducateur ne peut couvrir 2 équipes dans le même club pour la même saison.

Chapitre 2-Art 4. Interdiction de cumul

Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Le club doit désigner un éducateur diplômé répondant aux obligations du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

BIGANOS FC 2 : (506296) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bareille Nicolas, ne possède pas le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

LE TEICH JS 2 (505644) : L'éducateur déclaré, Monsieur Robert François possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE A - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
548277	LANDES GIRONDINES F		329215348	SECK IBRAHIM Ikbal	Module U20+	Manque module U19	Infraction
554416	VALLEE DORDOGNE FC		390312620	VENIER Fabrice	BMF		En Règle
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		390526953	VAITULUKINA Rémy		Inscrit module CFF3 de novembre 2021	Dérogation
500042	BORDEAUX E.C.		2546171466	ENGONG Daniel		Inscrit module CFF3 de novembre 2021	Dérogation
582232	MEDOC ATLANTIQUE FCC		300321359	SELLE Vincent	BEF		En Règle
544160	UNION ST BRUNO 2		329226361	RABY Philippe	BMF		En Règle
580598	BASSIN ARCACHON FC 3		2544441036	CHAPALAIN Florian	CFF1		Infraction
551098	SUD GIRONDE		2543026697	SAKA Karim	BEF		En Règle
500139	SPUC		320547167	HAIRECH Samir	AS		En Règle
505598	COQS ROUGES BORDEAUX 3					N'a pas déclaré son éducateur référent	Infraction
506296	AS FACTURE BIGANOS 2		329219630	BAREILLE Nicolas			Infraction
505644	LE TEICH JS 2		370517642	ROBERT François	MODULES CFF3		En Règle



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 2 – Poule B

US ST DENIS de PILE (518025) : L'éducateur déclaré, Monsieur Araibat Rachid possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CML FLOIRAC (500045) : Forfait général

US ARTIGUAISE (580706) : L'éducateur déclaré, Monsieur Juan Franck possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ALLIANCE DU MORON 2 (560500) : L'éducateur déclaré, Monsieur Gravereau Mathieu possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COTEAUX DE DORDOGNE AS (581278) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Guillet Kévin, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois, la commission demande au club, la saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur Guillet Kévin, afin de le déclarer comme Educateur Référent de l'équipe.

ESTUAIRE HAUTE GIRONDE (553257) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Perodeau Romuald ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3.

La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Perodeau Romuald suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA.

US CENON (511449) : L'éducateur déclaré, Monsieur Arlot Stéphane possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

NORD GIRONDE (551006) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Menard Jean-Charles possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

MONTFERRAND AS (529860) : L'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cette équipe accède de la D3 la saison 2019-2020 et Monsieur Benne Michael est l'éducateur ayant permis l'accession.

La commission accorde donc une dérogation et dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

PORTES ENTRE 2 MERS 3 (5553258) : L'éducateur déclaré, Monsieur Léglise Yannick possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST ANDRE DE CUBZAC FC 2 (505581) : L'éducateur déclaré, Monsieur Marie Claire Yohan possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PESSAC ALOUETTE FC 2 (521899) : L'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cette équipe accède de la D3 la saison 2019-2020 et Monsieur Camarty Fabrice est l'éducateur ayant permis l'accession.

La commission accorde donc une dérogation et dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE B - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
518025	U.S. ST DENIS DE PILE		300903194	ARAIBAT Rachid	BEF		En Règle
500045	C.ML FLOIRAC					FORFAIT GENERAL	
580706	US ARTIGUAISE		301086393	JUAN Franck	Module U20 U19		En Règle
560500	ALLIANCE DU MORON 2		319204491	GRAVEREAU Mathieu	AS		En Règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		380525671	GUILLET Kévin	Module U20 U19	Licence ANIMATEUR à demander	En Règle
553257	ESTUAIRE HTE GIRONDE 2		1129322931	PERODEAU Romuald		Inscrit module CFF3 de novembre 2021	Dérogation
511449	US CENON 2		311040105	ARLOT Stéphane	Module U20 U19		En Règle
551006	NORD GIRONDE		339252103	MENARD Jean-Charles	BEF		En Règle
529860	MONTFERRAND AS		310706614	BENNE Michael		Educateur ayant permis accession	Dérogation
553258	PORTES ENTRE 2 MERS 3		339231964	LEGLISE Yannick	BEF		En Règle
505581	ST ANDRE DE CUBZAC FC		2543229130	MARIE CLAIRE Yohan	Module U20 U19		En Règle
521899	PESSAC ALOUETTE FC 2		2547063516	CAMARTY Fabrice	Module U11 et U9	Educateur ayant permis accession	Dérogation

Départemental 2 – Poule C

BRUGES ES (523443) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bacha Mohamed possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ET S CANEJAN (523444) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Mege Grégory ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Mege Grégory suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA.

FARGUES US (519713) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Couthures Florent ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cette équipe accède de la D3 la saison 2019-2020 et Monsieur Couthures Florent est l'éducateur ayant permis l'accession.

La commission accorde donc une dérogation et dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

ILLATS US (533948) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Soule Jérémy possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CHAMBERY RC (525600) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Touboul Anthony possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LANGON FC 2 (544734) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Latrille Laurent possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SAINT LAURENT CO (505555) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Noyre Geoffrey ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

LEGE CAP FERRET US 3 (552060) : L'éducateur déclaré, Monsieur Kahia Mohamed possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LEOGNAN USC (521895) : L'éducateur déclaré, Monsieur Senes Christophe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BLANQUEFORT E 3 (525223) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Brahimi Samyre, possède le diplôme requis. La commission dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

PATRONAGE BAZADAIS 2 (505811) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Pujos Renaud ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Pujos Renaud suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA.

CA SALLOIS (531514) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Herry Corentin possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Toutefois, la commission demande au club, la saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur Herry Corentin, afin de le déclarer comme Educateur Référent de l'équipe.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE C - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
523443	BRUGES E.S		1425337801	BACHA Mohamed	CF3		En Règle
523444	ET.S. CANEJAN		319213076	MEGE Grégory		Inscrit module CFF3 de novembre 2021	Dérogation
519713	FARGUES US		329214384	COUTHURES Florent	Modules U20+	Educateur ayant permis accession	Dérogation
533948	ILLATS U.S.		319205631	SOULE Jérémy	AS		En Règle
525600	CHAMBERY R.C		329204747	TOUBOUL Anthony	AS		En Règle
544734	LANGON FC 2		329220269	LATRILLE Laurent	AS		En Règle
505555	SAINT LAURENT CO 2		380524239	NOYRE Geoffrey			Infraction
552060	LEGE CAP FERRET US 3		390504985	KAHIA Mohamed	BEF		En Règle
521895	LEOGNAN USC		310707161	SENES Christophe	BE1		En Règle
525223	BLANQUEFORT E 3		370514110	BRAHIMI Samyre	Modules U19 U20+		En Règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS 2		350527062	PUJOS Renaud		Inscrit module CFF3 de novembre 2021	Dérogation
531514	C.A. SALLOIS 2		2544020654	HERRY Corentin	Modules U19 U20+	Licence ANIMATEUR à demander	En Règle

Départemental 2 – Poule D

ATHLETIC 89 FC (560755) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur El Mouhib Samir possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CAUDERAN AGJA (505837) L'éducateur déclaré, Monsieur Moreira Carneiro Jaime possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US JSA CPA (549491) : L'éducateur déclaré, Monsieur Demarque Kévin possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GRADIGNAN FC (581856) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lasserre Jean-Luc possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST MEDARD SC (500446) : L'éducateur déclaré, Monsieur Godineau Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

US ALLIANCE TALENCAISE (580608) : l'éducateur déclaré, Monsieur Assouvie Patrice possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

MARTIGNAS ILLAC (552012) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Laporte Christophe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

FC DES GRAVES (563803) : L'éducateur déclaré, Monsieur Vermis Sébastien possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PUGNAC AS (544938) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Clair Mathieu ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cette équipe accède de la D3 la saison 2019-2020 et Monsieur Clair Mathieu est l'éducateur ayant permis l'accession.

La commission accorde donc une dérogation et dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

MASCARET FC 3 (560218) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Surault Yannick, ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : L'éducateur déclaré, Monsieur Cerisier Pascal possède le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur n'est jamais présent sur les FMI. L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Duhayot Ludovic, ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

US LAMOTHE MONGAUZY (517420) : L'éducateur déclaré, Monsieur Beylard Sébastien possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE D - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
560755	ATHLETIC 89 FC		1766215843	EL MOUHIB Samir	CFF3		En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		339232851	MOREIRA CARNEIRO Jaime	AS		En Règle
549491	US.JSA/CPA		339233526	DEMARQUE Kévin	Modules U19 et U20+		En Règle
581856	GRADIGNAN FC		300318477	LASSERRE Jean-Luc	AS		En Règle
500446	ST MEDARD PETIT PALAIS		301085851	GODINEAU Mickaël	Modules U19 et U20+		En Règle
580608	US ALLIANCE TALANCAISE 2		2127549197	ASSOUVIE Patrice	Modules U19 et U20+		En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC 2		339234571	LAPORTE Christophe	Modules U19 et U20+		En Règle
563803	FC DES GRAVES 3		329220567	VERMIS Sébastien	Modules U19 et U20+		En Règle
544938	PUGNAC AS		380515396	CLAIR Mathieu	I 2	Educateur ayant permis accession	Dérogation
560218	MASCARET FC 3		310244258	SURAUULT Yannick			Infraction
553792	COTEUAX LIBOURNAIS 2		329201725	DUHAYOT Ludovic		Educateur déclaré absent des FMI	Infraction
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZY		319215464	BEYLARD Sébastien	BMF	Licence Technique Régional à demander	En Règle

Départemental 2 – Poule E

MEDOC OCEAN FC 2 (549489) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Cruchon Serge, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CARBON BLANC (505560) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Barran Lionel, ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

AS ST AUBIN DE MEDOC (520874) L'éducateur déclaré, Monsieur Tlemcani Nacim possède le diplôme requis. Toutefois, il n'est jamais présent sur les FMI des matchs disputés par l'équipe. Monsieur Saint Amaux Nicolas, inscrit sur les FMI, ne possède pas le diplôme requis. La commission déclare le club en infraction avec le statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

FRATERNELLE LANDIRAS (505676) : L'éducateur déclaré, Monsieur Lalloz Michel possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

RC BORDEAUX METROPOLE 2 (505572) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Poquet Johnny possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

STADE SAINT MEDARDAIS (505722) : L'éducateur déclaré, Monsieur Denechaud Hervé possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ST MEDARD EJ 3 (513182) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Mouhoum Abel, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

CREON FC (549494) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Fiorotto Pascal, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LE BOUSCAT US 3 (515159) : L'éducateur déclaré, Monsieur Aynie Nicolas possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BEGLES CA 2 (500110) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bauderon Alain possède le diplôme requis.

Toutefois, il n'est jamais présent sur les FMI des matchs disputés par l'équipe. Monsieur Ojjah Karim, inscrit sur les FMI, ne possède pas le diplôme requis. La commission déclare le club en infraction avec le statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.


La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

AMBARES ES 2 (550784) : L'éducateur déclaré, Monsieur Martinez Joris possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ANDERNOS SPORT 2 (505701) : L'éducateur déclaré, Monsieur Jean Kévin possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE E - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
549489	MEDOC OCEAN FC 2		339231846	CRUCHON Serge	AS		En Règle
505560	CARBON BLANC		9634276580	BARRAN Lionel			Infraction
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		339235060	SAINT AMAUX Nicolas			Infraction
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		329204460	LALLOZ Michel	BEF		En Règle
505572	RC BORDEAUX METROPOLE 2		1726249590	POQUET Johnny	BMF		En Règle
505722	S. ST MEDARDAIS 2		301086105	DENECHAUD Hervé	AS		En Règle
513182	ST MEDARD EJ 3		320534264	MOUHOUM Abel	BEF		En Règle
549494	CREON FC		310249608	FIOROTTO Pascal	AS		En Règle
515159	LE BOUSCAT US 3		301086081	AYNIE Nicolas	Modules U19 U20+		En Règle
500110	BEGLES CA 2		329218091	OJJAH Karim	I 1		Infraction
550784	AMBARES ES 2		310858352	MARTINEZ Joris	CFF3		En Règle
505701	ANDERNOS SPORT 2		320533998	JEAN Kevin	Modules U19 U20+		En Règle

Départemental 1 – FEMININES à 11

LEGE CAP FERRET US (552060) : L'éducateur déclaré, Monsieur Berri Djamel possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BASSIN ARCACHON FC (580598) : L'éducateur déclaré, Monsieur Andeol Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

COQS ROUGES BORDEAUX (505598) : L'éducateur déclaré, Monsieur Bagneres Vincent possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

GRADIGNAN FC (581856) : L'éducatrice déclarée, Madame Duffau Océane possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LA BREDE FC (505814) : L'éducatrice présente sur les FMI, Madame Mathias Batista Lydia ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducatrice actuelle doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2021/2022

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

MERIGNAC SA (505679) : L'éducateur déclaré, Monsieur Simon Christophe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SUD GIRONDE (551098) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Amoakon Christian possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

AVIRON BAYONNAIS (505684) : L'éducateur déclaré, Monsieur Biguerie Jean-Luc ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2020-2021 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552060	LEGE CAP FERRET US		320542307	BERRI Djamel	BMF		En Règle
580598	BASSIN ARCACHON FC		301088065	ANDEOL Mickaël	BEF		En Règle
505598	COQS ROUGES BORDEAUX		360513918	BAGNERES Vincent	BMF		En Règle
581856	GRADIGNAN FC		320542760	DUFFAU Océane	Modules U19 et U20+		En Règle
505814	LA BREDE FC		2546602809	MATHIAS BATISTA Lydia	Modules CFF1		Infraction
505679	MERIGNAC SA		2548307774	SIMON Christophe	Modules U19 et U20+		En Règle
551098	SUD GIRONDE		230285769	AMOAKON Christian	BEF		En Règle
505684	AVIRON BAYONNAIS 2		1182422159	BIGUERIE Jean-Luc	I 1		Infraction

U17- Brassage LFNA- Poule A

PORTES ENTRE 2 MERS (553258) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Vessy Nathan ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

MERIGNAC SA (505679) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Maghni Abdelmalek ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

GJ RIVE DROITE FC (582708) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Enrique Stéphane ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Enrique Stéphane suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA.

NORD GIRONDE (551006) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Menard Jean-Charles, est l'éducateur référent pour l'équipe Seniors évoluant en Départemental 2-poule B. En vertu du règlement du statut des éducateurs de la FFF, un éducateur ne peut couvrir 2 équipes dans le même club pour la même saison.

Chapitre 2-Art 4. Interdiction de cumul

Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

TARGON SOULIGNAC (547677) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rouzier Walter ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

CHAMBERY RC (525600) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Latrille Guillaume ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

LEOGNAN USC (521895) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Chabrely Mickaël ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

LA BREDE FC (505814) : L'éducateur déclaré, Monsieur Laporte Jérôme possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

AM S GENSAC MONTCARRET (550080) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Ramond Fabien ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

FC GRAVES (563803) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gaubert Alan ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		2543445553	VESY Nathan	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
505679	MERIGNAC SA		329205104	MAGHNI Abdelmalek	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
582708	GJ RIVE DROITE FC		300621434	ENRIQUE Stéphane		Inscrit au CFF3 en Nov 2021	Dérogation
551006	NORD GIRONDE		339252103	MENARD Jean-Charles	BEF	EDUCATEUR Seniors D2 Poule B	Infraction
547677	TARGON SOULIGNAC		329205360	ROUZIER Walter	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
525600	CHAMBERY R.C		2545900975	LATRILLE Guillaume	MODULES CFF2		Infraction
521895	LEOGNAN USC		330514769	CHABRELY Mickaël	I 1		Infraction
505814	LA BREDE FC		300620007	LAPORTE Jérôme	AS		En règle
550080	AM S GENSAC MONTCARRET		350515704	RAMOND Fabien		Aucun diplôme	Infraction
563803	FC DES GRAVES 3		320545396	GAUBERT Alan	MODULES CFF2		Infraction

U17- Brassage LFNA- Poule B

BRUGES ES (523443) : Le club n'a pas déclaré son éducateur référent pour cette équipe. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

FCE MERIGNAC ARLAC (514831) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Fromageond Didier, ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

CENON US (511449) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Raymond Thibaut ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

GJ MEDOC ESTUAIRE (581310) : L'éducateur déclaré, Monsieur Dodier Pierre possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

ATLETIC 89 FC (560755) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Champenois Rémy ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

AGJA CAUDERAN (505837) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Cebola Damien, ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

CA BEGLAIS (500110) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Caunegre Thomas, ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

FC CŒUR DE MEDOC ATLANTIQUE (582232) : L'éducateur déclaré, Monsieur El Ouari El Hadj, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BASSIN ARCACHON FC (580598) : Le club n'a pas déclaré son éducateur référent pour cette équipe. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

BORDEAUX METROPOLE (505572) : Le club n'a pas déclaré son éducateur référent pour cette équipe. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

BRASSAGE LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
523443	BRUGES E.S					N'a pas décalaré son éducateur	Infraction
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		340531815	FROMAGEOND Didier	1 2		Infraction
511449	CENON US		2543868829	RAYMOND Thibaut			Infraction
581310	GJ MEDOC ESTUAIRE		2543469762	DODIER Pierre	BMF		En Règle
560755	ATHLETIC 89 FC		310251254	CHAMPENOIS Rémy			Infraction
505837	AGJA CAUDERAN		310516019	CEBOLA Damien	Module U20+		Infraction
500110	CA BEGLAIS		370510235	CAUNEGRE Thomas			Infraction
582232	FC CŒUR DE MEDOC ATLANTIQUE		301085728	EL OUARDI EL Hadj	AS		En Règle
580598	BASSIN ARCACHON FC					N'a pas décalaré son éducateur	Infraction
505572	BORDEAUX METROPOLE					N'a pas décalaré son éducateur	Infraction